



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**  
Comité syndical du 28 janvier 2026

<b>Nombre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• En exercice : 18</li><li>• Qui ont pris part à la délibération : 11</li></ul>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
<b>Date de convocation :</b> 20 janvier 2026	<b>Etaients présents :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Françoise GAU (représente Christine CALVET), Jean-Claude GUIRAUD, Roger MEUNIER (représente Françoise PONS), Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Alain RICARD.</li><li>- Pour la C/C du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Denis MAFFRE (représente Daniel VIDAL) et Anne-Lise SAUTEREL.</li></ul>
	<b>Absents excusés :</b> Christine CALVET (donne pouvoir à Françoise GAU), Alain CABROL, Francis CROS, Françoise PONS (donne pouvoir à Roger MEUNIER) et Daniel VIDAL (donne pouvoir à Denis MAFFRE).
	<b>Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.</b>

**Délibération N° 2026-1 – Compte Financier Unique 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif au Compte Financier Unique (CFU),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** la délibération n°2024-24 en date du 2 septembre 2024 relative au passage au CFU pour le budget du PETR des Hautes Terres d'Oc,

**Vu** le guide du compte financier unique établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

**Considérant que** le Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc va donc délibérer pour la deuxième fois sur le Compte Financier Unique, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui constitue la clôture des comptes de l'exercice comptable. C'est un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

**Considérant** que Jean-Claude GUIRAUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

**Considérant** que Jean-Marie FABRE, Président du PETR des Hautes Terres d'Oc s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Claude GUIRAUD pour le vote du compte financier unique,

**Considérant** que Jean-Marie FABRE n'a pas pris part au vote,

**Délibérant** sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé à la fois par l'ordonnateur et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (le cas échéant),

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le compte financier unique 2025, annexé à la présente délibération.

**DONNE ACTE** de la présentation du CFU des Hautes Terres d'Oc.

**ARRETE** pour 2025 le CFU des Hautes Terres d'Oc.

**AUTORISE** le Président du PETR à signer les documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au comptable public.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 28 janvier 2026.

Le Président,  
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude GUIRAUD.

